



Les conseils de votre vétérinaire

01/10/2024

L'identification des animaux de compagnie



L'identification est la seule preuve officielle et irréfutable de l'identité et l'origine de l'animal.

❖ Est-ce je dois identifier mon animal et à quel âge ?

L'identification des animaux domestiques est obligatoire en France pour les carnivores domestiques nés après le 1^{er} novembre 2021 : les chiens avant l'âge de 4 mois, pour les chats et les furets à partir de 7 mois. Cette obligation est valable même si votre animal ne sort pas. Ils sont enregistrés sur le fichier I-cad.

L'identification est obligatoire avant toute cession de ces animaux, elle est souvent réalisée dès la 1^{ère} visite de l'animal chez son vétérinaire lors de sa primo vaccination (à l'âge de 2 mois).

Le défaut d'identification d'un animal est maintenant sanctionné d'une contravention de 4^{ème} classe, soit jusqu'à 750€ d'amende.

Les autres animaux de votre foyer (lapins, rats, cobayes, oiseaux...) n'ont pas l'obligation d'être identifiés mais elle est possible par une puce électronique spécifique avec inscription sur le fichier vétoNAC.

Les animaux sauvages non domestiques sont répertoriés sur I-fap (taxonomie disponible sur leur site). Les chevaux sur le SIRE.

❖ Pourquoi faire identifier son animal (outre l'obligation légale) ?

C'est avant tout une protection en cas de perte ou de vol pour vous permettre de le retrouver plus rapidement et de prouver que vous en êtes bien le propriétaire. Si votre animal est trouvé, et non identifié, après 8j de fourrière, s'il n'est pas réclamé, il sera mis à l'adoption.

Elle permet également de lutter contre le trafic des animaux.

C'est aussi la possibilité de séjourner dans des endroits où l'identification est exigée : camping, centre de vacances, pensions....

L'identification par puce électronique permet également de voyager en dehors des frontières. L'identification est d'ailleurs obligatoire pour la délivrance, par votre vétérinaire, d'un passeport européen. D'autres obligations légales sont nécessaires selon les pays concernés (vaccination, certificats sanitaires, prise de sang, ...)



Les conseils de votre vétérinaire

❖ En pratique, comment identifier son animal ?

L'identification par tatouage (à l'aide d'un dermographe sous anesthésie dans l'oreille ou la face interne de la cuisse) était la méthode d'identification la plus répandue il y a quelques années mais elle a été supplantée par l'implantation sous cutanée d'un transpondeur (de la taille d'un grain de riz) inclus dans un insert posé par votre vétérinaire. C'est une solution infalsifiable, efficace d'un point de vue traçabilité et facile à mettre en place (l'anesthésie n'est pas forcément nécessaire comme pour le tatouage)

La puce électronique est également obligatoire pour le transport des animaux au-delà des frontières.

Le transpondeur émet une onde électromagnétique portant un signal codé par 15 numéros.

Ce numéro (rentré dans le fichier internet d'i-cad par votre vétérinaire dès l'implantation) peut être lu à l'aide d'un lecteur spécifique détenu par les vétérinaires, mairies, fourrières, associations, SPA...

N'oubliez pas de mettre à jour le fichier i-cad et déclarer les événements (animal perdu, volé, décédé changement de coordonnées ou de propriétaires).

❖ Pour en savoir plus : une puce électronique dont l'utilité se développe !

Certaines puces électroniques aujourd'hui permettent via un biocapteur de renseigner la température corporelle de votre animal sans utiliser de thermomètre, juste via le lecteur de puce (Thermochip). Vous reconnaitrez que c'est une méthode simple et bien moins invasive que le thermomètre rectal classique !

Mais ces puces implantées sous la peau peuvent aussi être utilisées dans le domaine de la domotique. Il existe des accessoires telles que gamelles, chatières... qui reconnaissent la puce électronique de votre animal dans leur fonctionnement et vous pouvez programmer les sorties (et les entrées) des chatières mais aussi programmer les heures des repas et être certain que seul votre animal mange (idéal pour les régimes quand il y a plusieurs animaux dans la maison).

La puce GPS sous cutanée n'est encore qu'une invention restée au stade de l'idée, la technologie n'étant pas encore au point. Toutefois il existe des colliers traceurs GPS très utiles en cas de fugue pour compléter la puce électronique obligatoire.



Les conseils de votre vétérinaire

Pour les kids : animal perdu mais identifié, les espoirs sont permis !

En France un animal est déclaré perdu sur I-cad toutes les 7,6 minutes, la majorité sont retrouvés par leur propriétaires et 68% des animaux perdus sont retrouvés grâce à leur identification électronique.

Beaucoup d'anecdotes circulent sur des animaux perdus pendant des années et retrouvés, parfois à des centaines de kilomètres de chez eux.

J'ai eu le cas d'un teckel perdu pendant des vacances en famille au Portugal dont le propriétaire, qui avait perdu tout espoir de retrouver son compagnon et avait dû se résoudre à retourner en France à la fin de ses congés, a été contacté presque un an plus tard par un vétérinaire portugais pour lui annoncer que son chien avait été retrouvé. Le vétérinaire avait lu sa puce électronique et avait rentré le numéro dans le fichier internet pour obtenir les coordonnées de son propriétaire.

Si ton animal est identifié, le fichier i-cad mis à jour (il suffit de demander à ton vétérinaire de faire les changements d'adresse et de téléphone sur le fichier internet), ne perds pas espoir de le retrouver !

Pour en savoir plus :

Le fichier d'identification des animaux domestiques de compagnie en France <https://www.i-cad.fr/>

Un article écrit par une vétérinaire spécialisée en droit animalier avec liens législatifs <https://savoir-animal.fr/identifier-animal-compagnie-je-dois-je-peux-quel-but/>

https://www.depecheveterinaire.com/l-identification-electronique-en-pratique_679F5288396AA768.html